



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## licenciement

Question écrite n° 50163

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assistance dont pourrait bénéficier un employeur lors d'un entretien préalable à un licenciement. Alors que le salarié peut très légitimement se faire assister à l'occasion d'un tel entretien, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure, selon quelles modalités et avec quelles conséquences cette possibilité est ouverte à l'employeur.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assistance dont pourrait bénéficier un employeur lors d'un entretien préalable à un licenciement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure, selon quelles modalités et avec quelles conséquences cette possibilité est ouverte à l'employeur. Bien que le code du travail ne la prévoie pas expressément, la faculté pour l'employeur de se faire assister lors de l'entretien préalable à un licenciement lui est reconnue par la jurisprudence. La Cour de cassation pose cependant des limites à cette assistance. La première est que l'employeur ne peut se faire assister que par une personne appartenant au personnel de l'entreprise, il ne peut donc s'agir d'une personne extérieure comme un avocat. En outre, cette assistance ne doit pas porter préjudice aux intérêts du salarié, notamment en transformant l'entretien préalable en enquête. Par ailleurs, l'employeur peut se faire représenter lors de cet entretien par la personne ayant reçu délégation permanente pour embaucher ou licencier ou par une personne spécialement désignée. Le rôle de cette dernière se limite alors à expliquer la décision de l'employeur et à recueillir les arguments du salarié en vue de les transmettre au détenteur du pouvoir de licencier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50163

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 2000, page 4902

**Réponse publiée le :** 16 avril 2001, page 2286